

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2016 à 20h00 Convocation du 22 juin 2016

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers**

Élus :
19

**Conseillers en
fonction :** 19

**Conseillers
Présents :** 18

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; François VALENTIN ; Victorien NICOLAS ; Robert STEIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Mireille JACQUEMIN ; Joël XOLIN ; Danièle JAGER-WEBER ; Chantal BRICOUT ; Claire LECOGNE ; Colette ROTTIER ; Christine PECQUEUX ; Mélanie ADELE PERREY ; Alexis RUSINEK ; Isabelle JASKULA ; Mohamad JRAD

Absents excusés : André MORDENTI

Absents non excusés : --

Procurations : André MORDENTI à Mireille JACQUEMIN

Arrivée de Danièle JAGER-WEBER à 20h05

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.

- Mme la Maire informe du retrait du point n°2
- Mme la Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter le point n°5 : demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation de 2 columbariums.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'UNANIMITE d'autoriser le rajout du point 5

Point n° 0 : INFORMATIONS

Rapporteur : Mme la Maire

- 1) Le Conseil Municipal est informé que, pour des raisons personnelles, Me Mertz ne pourra plus assurer ses activités. Aussi, la Municipalité a pris attache avec Me Choffel, spécialiste en droit public, pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans les affaires en cours. Une convention d'objectif nous parviendra très prochainement.
- 2) Mme la Maire, à qui le Conseil Municipal a délégué le pouvoir d'exercer le droit de priorité lors de la délibération en date du 17 avril 2014, point n°22, subdélègue ledit droit de priorité à l'EPFL dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de l'ex-gendarmerie. Cette décision sera actée par arrêté de Mme la Maire.
- 3) La modification du PLU doit nécessairement faire l'objet d'une enquête publique. C'est dans ce but qu'un courrier en date du 9 juin 2016 a été envoyé au TA de Strasbourg pour que soit nommé un Commissaire enquêteur.
- 4) Une convention de partenariat financier a été conclue avec GRDF. Cette convention prévoit l'allocation de la somme de 1 000 € à la Commune afin de participer à la mise en place d'une signalétique sur les arbres du Parc du Château.

DELIBERATION N°2016/401

Conseillers

Présents : 18

Point n° 1 : Acquisition de l'ex-gendarmerie ; autorisation de signature de la convention avec l'EPFL

Rapporteur : Mme la Maire

Considérant la volonté communale d'acquérir le bâtiment de l'ex-gendarmerie dans le cadre d'un souci de maîtrise foncière et de développement urbain ;

Considérant le montage financier développé en partenariat avec l'EPFL ;

Considérant les termes de la convention ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Valide à l'UNANIMITE les termes de la convention présentée et autorise Mme la Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

DELIBERATION N°2016/402

Conseillers

Présents : 18

Point n° 2 : Lotissement La Ronceraie ; acquisition de parcelles

POINT RETIRE

DELIBERATION N°2016/403

Conseillers

Présents : 18

Point n° 3 : Règlement intérieur relatif à la passation des MAPA et ACAPA

Rapporteur : Mme la Maire

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le bien fondé d'un règlement interne aux fins de sécurisation des procédures adaptées ;

Considérant le règlement intérieur soumis et le modèle de PV

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Valide à l'UNANIMITE le règlement intérieur relatif à la passation des MAPA et ACAPA tel qu'il lui est soumis ainsi que le PV annexé.

Conseillers
Présents : 18

Point n° 4 : Mise en place du RIFSEEP

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps ministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps ministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2016 ;

Mme la Maire informe l'assemblée que le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) se compose d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités de même nature versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation.

Pour la Commune de Verny, les bénéficiaires sont :

Cadre d'emplois 1 : attaché territorial

Cadre d'emplois 2 : Adjoint administratif

Cadre d'emplois 3 : ASEM

Ce nouveau régime indemnitaire sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Mme la Maire expose que l'IFSE pourra être grevée d'une perte d'1/30ème par jour d'absence en cas de congés maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 8 jours cumulés.

Le CIA sera pondéré en fonction des critères suivants :

-Attribution d'un malus de 5% en cas d'appréciation négative du N+1 validée par l'autorité territoriale pour chaque critère de l'entretien professionnel ;

-réduction d'1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 8^{ème} jour cumulé

-en cas d'avertissement, 50% du CIA seront retranchés. Pour toute sanction supérieure, perte du bénéfice du CIA.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'UNANIMITE :

-d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités énoncées ci-avant ;

-d'autoriser Mme la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP

DELIBERATION N°2016/405

Conseillers

Présents : 18

Point n° 5 : Demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation de 2 columbariums

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire expose à l'assemblée que les columbariums actuels étant complets, il convient de faire procéder à la réalisation de deux nouveaux columbariums. Des devis ont été demandés et l'offre la plus avantageuse économiquement a été effectuée par la Marbrerie Monnier et Fils pour un montant de 18 000 €TTC.

Mme la Maire précise en outre qu'elle a été prévenue fort tardivement de la possibilité de déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès du Sénateur de la Moselle, Jean-Pierre MASSERET ; d'où l'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à solliciter pour cet achat une subvention exceptionnelle auprès de Jean-Pierre MASSERET, Sénateur de la Moselle.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Autorise à l'UNANIMITE Mme la Maire à solliciter une demande exceptionnelle de subvention auprès du Sénateur de la Moselle J-P MASSERET et à signer tout document y afférent.